

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.14**OBJET : Subvention exceptionnelle au profit du Musée de la Vie Rurale**

Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que le Musée de la Vie Rurale sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer les travaux de réalisation d'un nouvel enrobé dans le hall d'exposition des machines.

Compte-tenu de la subvention du Département de 1 500€, les élus ont proposé, en bureau municipal du 16 novembre 2020, de subventionner à hauteur de 10 500€ pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit du Musée de la Vie Rurale à hauteur de 10 500€ (dix mille cinq cents euros).**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19629-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.